

- l'enlèvement des boues décantées en fond des fossés, lorsque les quantités de boues stockées dans les bassins sont susceptibles d'être mobilisées lors d'un événement pluvieux, ou lorsque le volume mort disponible dans l'ouvrage ne correspond plus à celui indiqué dans le dossier de demande. L'identification de la qualité des boues permet de déterminer les différentes filières de valorisation ou d'élimination.

Avant leur mise en service, un plan de gestion pour l'entretien et la surveillance des fossés est transmis au service en charge de la police de l'eau.

### TITRE III : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PROTECTION DES ESPÈCES FAUNE ET FLORE

#### Article 14 : Nature de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé, ainsi que ses éventuels mandataires opérant dans le cadre de l'exécution des prescriptions du présent arrêté, à :

- détruire des spécimens d'espèces animales protégées,
- perturber intentionnellement des spécimens d'espèces animales protégées,
- détruire, altérer ou dégrader des sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées,

tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

Le bénéficiaire s'assure du respect de l'ensemble des obligations qui lui sont faites de la part de l'ensemble des intervenants sur les chantiers concernés par la présente dérogation.

ESPÈCES ANIMALES Nom commun et nom scientifique	Transport, transport en vue de relâcher dans la nature, capture ou enlèvement de spécimens	Destruction de spécimens	Perturbatio n intentionne lle de spécimens	Destruction , altération ou dégradatio n de sites de reproductio n ou d'aires de repos
<b>MAMMIFERES</b>				
Barbastelle d'Europe ( <i>Barbastella barbastellus</i> )		X	X	X
Minioptère de Schreibers ( <i>Miniopterus schreibersii</i> )		X	X	X
Murin à moustaches ( <i>Myotis mystacinus</i> )		X	X	X
Murin à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> )		X	X	X
Murin d'Alcathoé ( <i>Myotis alcathoé</i> )		X	X	X
Murin de Brandt ( <i>Myotis brandtii</i> )		X	X	X
Murin de Daubenton ( <i>Myotis daubentonii</i> )		X	X	X
Noctule commune ( <i>Nyctalus noctula</i> )		X	X	X
Noctule de Leisler ( <i>Nyctalus leisleri</i> )		X	X	X
Oreillards ( <i>Plecotus sp.</i> )		X	X	X
Pipistrelle commune ( <i>Pipistrellus pipistrellus</i> )		X	X	X

<b>ESPÈCES ANIMALES</b> Nom commun et nom scientifique	Transport, transport en vue de relâcher dans la nature, capture ou enlèvement de spécimens	Destruction de spécimens	Perturbatio n intentionne lle de spécimens	Destruction , altération ou dégradatio n de sites de reproductio n ou d'aires de repos
Pipistrelle de Nathusius ( <i>Pipistrellus nathusii</i> )		X	X	X
Pipistrelle de Kuhl ( <i>Pipistrellus kuhlii</i> )		X	X	X
Sérotine commune ( <i>Eptesicus serotinus</i> )		X	X	X
<b>OISEAUX</b>				
Aigrette garzette ( <i>Egretta garzetta</i> )		X	X	X
Bergeronnette grise ( <i>Motacilla alba</i> )		X	X	X
Bergeronnette printanière ( <i>Motacilla flava</i> )		X	X	X
Bruant des roseaux ( <i>Emberiza schoeniclus</i> )		X	X	X
Busard Saint-Martin ( <i>Circus cyaneus</i> )		X	X	X
Cygne tuberculé ( <i>Cygnus olor</i> )		X	X	X
Fauvette à tête noire ( <i>Sylvia atricapilla</i> )		X	X	X
Fauvette grisette ( <i>Sylvia communis</i> )		X	X	X
Grand Cormoran ( <i>Phalacrocorax carbo</i> )		X	X	X
Héron cendré ( <i>Ardea cinerea</i> )		X	X	X
Héron garde-boeufs ( <i>Bubulcus ibis</i> )		X	X	X
Martin-pêcheur d'Europe ( <i>Alcedo atthis</i> )		X	X	X
Mésange à longue queue ( <i>Aegithalos caudatus</i> )		X	X	X
Mésange charbonnière ( <i>Parus major</i> )		X	X	X
Moineau domestique ( <i>Passer domesticus</i> )		X	X	X
Pie-grièche écorcheur ( <i>Lanius collurio</i> )		X	X	X
Pinson des arbres ( <i>Fringilla coelebs</i> )		X	X	X
Rosignol philomèle ( <i>Luscinia megarhynchos</i> )		X	X	X
Rousserolle effarvatte ( <i>Acrocephalus scirpaceus</i> )		X	X	X
Tarier des prés ( <i>Saxicola rubetra</i> )		X	X	X
Tarier pâtre ( <i>Saxicola torquatus</i> )		X	X	X
<b>REPTILES</b>				
Lézard des murailles ( <i>Podarcis muralis</i> )		X	X	X

#### **Article 15 : Périmètre de la dérogation**

Le bénéficiaire doit se conformer strictement au périmètre défini dans le dossier de demande de dérogation (cf. annexe 3 du présent arrêté).